



ARRÊTÉ AB_596_2025

Objet : Chargement camions suite démontage grue chantier Clos des Trenels - fermeture rue de l'Industrie le mardi 15 juillet 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération du conseil municipal n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

VU la demande formulée par l'entreprise Phippaz en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Phippaz à occuper le domaine public rue de l'Industrie afin d'effectuer le chargement des camions suite au démontage de la grue située au droit du chantier de construction « Le Clos des Trenels » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement du coulage, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 15 juillet 2025 de 8h00 à 17h00, l'entreprise Phippaz sera autorisée à occuper le domaine public rue de l'Industrie afin d'effectuer le chargement des camions suite au démontage de la grue située au droit du chantier de construction « Le Clos des Trenels ».

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement au droit du chantier seront interdits.

Une déviation sera mise en place par le Quai Jean-Baptiste Rey et l'avenue du Bouchet.

Les riverains de la rue de l'Industrie seront exceptionnellement autorisés à circuler en contresens sur la rue de l'Industrie pour rejoindre le Quai Jean-Baptiste Rey,

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'engage à installer des panneaux d'information 1 semaine avant la date de fermeture afin de prévenir les riverains du secteur. Un constat d'huissier avant occupation sera réalisé en raison de l'aménagement récent de cette voirie (réception en date du 11/12 juillet 2025).

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 150 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire. L'entreprise sera tenue pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions de la permission de voirie établie par les services de la CCFG devront être obligatoirement respectées.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public.

ARTICLE 9 : A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à .

- Monsieur VALLI, président de la communauté de commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le chef de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers ;
- Services municipaux ;
- Commerçants ;
- Entreprise Phippaz, 1276 avenue du Môle, 74130 AYZE ;